



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 26 juin 2014

Présents : M VINCENT, MME COUPEAU, M PORTIER, MME CROOK, M PERROCHEAU, MMES RENOUX, DEBRIS, MARTIN, MMES OLIVIER, MM BERNIER, LAIGO,

Absents excusés : MM RAUD procuration à MME DEBRIS, MMES BOURDAGEAU procuration à M PERROCHEAU, MME EGRETEAU procuration à M PORTIER, M BLAIN.

Secrétaire de séance : M MARTIN

### 01/03072014 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec le Crédit agricole est arrivée à échéance le 16 juin 2014. Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de Ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Montant maximum : 100 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : Index T4M- majoré de 1.70 %

Commission d'engagement : 300 €

Frais de dossier : 100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit agricole

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de contracter auprès du Crédit agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie ;
- autorise M. le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit agricole et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit agricole ;
- donne pouvoir à Monsieur le maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

## 02/03072014 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL – Augmentation de crédits

| compte                | désignation                      | Augmentation<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                                  |                            |                            |
| <b>DEPENSES</b>       |                                  |                            |                            |
| 73921                 | Attribution de compensation      | 10 798                     |                            |
| 673                   | Titre annulé sur exercice 2013   | 619                        |                            |
| 6554                  | Organismes de regroupement       | 6 500                      |                            |
| 023                   | Virement fonct/investiss         | 64 407                     |                            |
| <b>RECETTES</b>       |                                  |                            |                            |
| 7323                  | F.N.G.I.R                        |                            | 15 174                     |
| 7788                  | Produit exceptionnel             |                            | 3 624                      |
| 7388                  | Autres taxes diverses            |                            | 65 526                     |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                                  |                            |                            |
| <b>DEPENSES</b>       |                                  |                            |                            |
| 2315                  | Op 86 voirie                     | 2 700                      |                            |
| 2313                  | Op 102                           | 3 500                      |                            |
| 21568                 | Op 102                           | 220                        |                            |
| 21757                 | Op 86                            | 1 460                      |                            |
| 2315                  | Op 182                           | 50 697                     |                            |
| 2188                  | Op 87 outillage et mat.mairie    | 4450                       |                            |
| 2181                  | Op 87 signalétique               | 1380                       |                            |
|                       |                                  |                            |                            |
| <b>RECETTES</b>       |                                  |                            |                            |
| 021                   | Virement de la section de fonct. |                            | 64 407                     |
|                       | <b>TOTAL</b>                     | <b>153 535</b>             | <b>153 535</b>             |

## 03/03072014 : REALISATION D'UN PRET À COURT TERME

Après consultation financière auprès d'organismes bancaires, il est demandé au conseil municipal le vote de la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 200 000 € destiné à financer les travaux du point multiservices et logement.

Cet emprunt aura une durée totale de trois ans.

La Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 2,11 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### 04/03072014 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE - Augmentation de crédits

| INVESTISSEMENT |                                |            |            |
|----------------|--------------------------------|------------|------------|
| DEPENSES       |                                |            |            |
| 2313           | Immobilisations en cours       | 186319,50  |            |
| RECETTES       |                                |            |            |
| 1641           | Emprunt                        |            | 50 000,00  |
| 1321           | Subvention d'équipement - Etat |            | 86 319,50  |
| 1322           | FRIL - Région                  |            | 50 000,00  |
|                | TOTAL                          | 186 319,50 | 186 319,50 |

#### 05/03072014 : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

La municipalité de Bourgneuf apporte chaque année aux associations novibourgeoises une aide sous forme de subvention. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont :

- des subventions en espèces (subventions de fonctionnement ou d'équipement),
- des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie) à titre gratuit et la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

Il convient de déterminer le montant alloué à chacune d'entre elles.

Chaque dossier a été étudié attentivement par la commission municipale. Monsieur PORTIER en présente les grandes lignes. Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, accepte le versement des subventions suivantes :

| Associations novibourgeoises    | Attribution 2013 | Demandes subvention 2014 | Demandes matérielles |
|---------------------------------|------------------|--------------------------|----------------------|
| APE                             | 562,00           | 0                        | friteuse             |
| Toujours sourire                | 200,00           | 200,00                   | Salle activité       |
| AFR (Anim'Bourg9)               | 2077,74          | 1548,00                  | Salle activité       |
| Dompierre-Bourgneuf FC          | 1500,00          | 1500,00                  | Terrain              |
| Gymnastique Volontaire          | 1000,00          | 500,00                   | Salle activité       |
| ASPB                            | 200,00           | 300,00                   | Salle activité       |
| Judo                            | 850,00           | 850,00                   | Salle activité       |
| Les Teen's                      | 600,00           | 600,00                   |                      |
| Bourgneuf/St Rogatien TT        | 700,00           | 900,00                   | Salle activité       |
| Arc en Ciel                     | 0                | 0                        | Salle activité       |
| Amicale des Pompiers            | 0                | 0                        |                      |
| ACCA                            | 0                | 0                        |                      |
| Bourgneuf Festivités            | /                | 2000,00                  |                      |
| Cercle des Amateurs d'Orchidées | /                | Création 2014            |                      |
| Sous-Total                      | 7689,74          | 8398,00                  |                      |
|                                 |                  |                          |                      |
| Autres associations             |                  |                          |                      |
| Rased                           | 150,00           | 150,00                   | Salle activité       |
| AD Lecture                      | 97,83            | 109,70                   |                      |
| Chambre des Métiers             | 140,00           | 36,00                    |                      |

|                      |                  |                  |  |
|----------------------|------------------|------------------|--|
| FDGDON17             | 37,24            | 37,24            |  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>8114,81 €</b> | <b>8730,94 €</b> |  |

#### **06/03072014 : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « Le Treuil »**

Après divers échanges, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire de reporter cette question à plus tard.

#### **07/03072014 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE**

Dans le cadre de la semaine de l'arbre et de la haie 2014, la région Poitou-Charentes peut aider les communes à financer leurs projets. Selon l'exemplarité du projet, l'aide régionale peut couvrir 30 à 80 % des dépenses subventionnables de l'opération. Les dépenses subventionnables sont : les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage) le coût de l'animation (prestation), le petit matériel pédagogique. Le délai de dépôt du dossier étant trop rapproché, aucune demande ne peut être effectuée cette année. La question sera revue ultérieurement si l'opération est maintenue.

#### **08/03072014 : PARTICIPATION FINANCIERE DES UTILISATEURS DES TAP (Temps Activités Périscolaires)**

Monsieur le maire expose l'organisation prévue pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à l'école de Bourgneuf et informe du coût prévisionnel que ces activités généreront pour l'année scolaire 2014-2015 ainsi que les aides attendues de l'Etat et de la CAF, à savoir :

Environ 10000€ d'aide de l'Etat et 10000 € versés par la CAF pour un coût global de 30000 € soit un reliquat de 10000 € que la commune doit financer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2014,

Sur le rapport de M. le maire,

Il est proposé au conseil municipal que les familles, dont les enfants s'inscrivent aux activités, participent financièrement à hauteur de 15 € par enfant et par année scolaire. La facturation se fera en début d'année scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation des familles à hauteur de 15€ par enfant et par an.

#### **09/03072014 : SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Le projet de loi du gouvernement présenté au Parlement vise à modifier l'organisation territoriale de la République, avec, notamment, la suppression des conseils généraux. Ce texte, s'il est adopté en l'état, affaiblirait considérablement le rôle du département en transférant à la Région de nombreuses compétences.

#### **10/03072014 : DEMANDE CONJOINTE DE LA CDA ET DU DÉPARTEMENT DU RATTACHEMENT DE NOTRE RÉGION À CELLE DE L'AQUITAINE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la décision unilatérale du projet de regroupement entre les Régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin et souhaite le rattachement de la région Poitou-Charentes à celle de l'Aquitaine.

#### **11/03072014 : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE VISANT À ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le conseil municipal approuve la motion adoptée à l'unanimité par les maires et présidents de communauté de la Charente-Maritime réunis en assemblée générale ordinaire le vendredi 20 juin 2014 à Saintes :

« Considérant que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle dans le cadre de la diminution des concours financiers de l'Etat résultant du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017,

Considérant le souhait exprimé à l'unanimité par Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) pour mener une action forte et collective afin d'expliquer de manière objective la situation et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, leurs habitants et les entreprises,

Considérant que la seule alternative face à une amputation de 30% des dotations de l'Etat sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement,

Les maires et présidents de communauté de la Charente-Maritime rappellent que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme les citoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Les maires et présidents de communauté de la Charente-Maritime apportent leur soutien aux demandes de l'AMF visant à obtenir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire expose que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaire à la rentrée de septembre nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et que dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, la commune a la possibilité de signer des contrats d'avenir.

Ces emplois d'avenir sont destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (BEP/CAP), ou aux personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ces contrats permettent aux jeunes d'accéder à un premier emploi et de leur donner les moyens de se former.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé relevant du code du travail (article L.5134-1 10 à L.5134-1 19, et dispositions relatives au CUI-CAE). Celui-ci est établi sous la forme d'un CDD et il est conclu pour une durée de 3 ans. Par ailleurs, à titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale des 3 ans et jusqu'à 5 ans peut être autorisée. Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures. La rémunération est calculée sur la base du SMIC. La prise en charge par l'Etat est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Le contrat d'avenir donne lieu à exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération du SMIC, ainsi que d'une exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'avenir à temps complet, pour le service Technique entretien des bâtiments, des espaces verts mais aussi pour aider au restaurant scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au recrutement d'un emploi d'avenir.

Vote du Conseil Municipal : A l'unanimité

La communauté d'Agglomération rochelaise a institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale. Il a été demandé à la commune de communiquer avant le 30 juin 2014 une proposition de deux contribuables de Bourgneuf susceptibles de siéger à cette commission : l'un assujéti à la taxe foncière et l'autre à la cotisation foncière des entreprises. Les propositions à l'EPCI n'étant soumises à aucun formalisme particulier et après leur avoir demandé leur avis, Madame Nicole DEBRIS et Monsieur Jean-François MARTIN ont été désignés.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle engage des réflexions préliminaires pour la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'horizon 2016. Concernant le lancement du diagnostic zones humides, la CDA a retenu le bureau d'études BIOTOPE pour l'accompagner sur l'expertise environnementale du PLUi. Afin d'établir ce diagnostic, les communes de Bourgneuf et Montroy ont constitué un groupe d'acteurs locaux. Une première réunion de lancement est prévue le vendredi 11 juillet 2014 à 14h30 à Périgny et aura pour objectif de présenter les objectifs et les modalités de réalisation de ce diagnostic zones humides ; d'échanger sur les regroupements territoriaux envisageables à la composition des groupes d'acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5h afin de lutter contre la pollution lumineuse et de réaliser des économies d'énergie. Après un large débat, il est décidé de demander à EDF de procéder à une étude sur les économies que génèreraient cette coupure de l'éclairage public.

Un téléphone d'astreinte dédié pour les urgences a été mis en place. Le numéro sera communiqué aux services du SDIS, du CPI Bourgneuf/Ste Soulle et de la Gendarmerie.

Madame Nicole DEBRIS fait partie du groupe de travail sur l'embellissement du village. A ce titre, elle a été chargée de présenter des devis de fleurs.

Monsieur Jérôme PERROCHEAU fait un point sur les travaux en cours :

- Lotissement « Le Treuil » : l'entrée du lotissement est située juste après la courbe de la RD venant du Treuil Arnaudeau. Il a été convenu de déplacer le passage pour piétons afin d'assurer la sécurité des passants.
- Lotissement « Jardins du Soleil » : la rétrocession de la voirie sera faite lorsque toutes les murettes seront terminées.

La signalétique à la mairie, dans le village et à l'aire de jeux pour les enfants au stade doit être revue. Un devis a été proposé par une entreprise spécialisée pour un montant de 1919,38 € TTC ; 1381 € TTC ont été inscrits au budget communal.

Les déchetteries communautaires sont interdites d'entrée aux collectivités territoriales. Il est proposé aux communes du SIVOM de faire un groupement de commande et de déposer des bennes de 10 ou 17m3 afin de collecter les déchets (gravas, dépôts sauvages, etc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire,

Jean-François MARTIN



Le Maire,

Paul-Roland VINCENT